PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GALFINGUE DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

Etaient présents: 13

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,

Mmes Françoise HANSER, 1ère Adjointe; Marie-Claire ABRAMATIC, 2ème Adjointe;

MM. Alphonse RAUB, 3ème Adjoint; Jean-Luc KARRER, 4ème Adjoint;

Mmes Simone CHERAY; Céline DEMMEL; Isabelle IGERSHEIM; Marie-Hélène ARNOLD

MM. Christian HABY, Olivier BISCHOFF, Thierry LIEB, André KELLER.

Etait excusé: 1

M. Serge SANSEVERINO ayant donné procuration à M. André KELLER.

Etait absent : 1

M. Selim TALHI.

Avant l'ouverture de la séance, le Maire invite les conseillers et conseillères à la visite des installations de la chaufferie et du réseau de chaleur au sous-sol de la Mairie.

Les travaux réalisés sur la période estivale sont quasiment achevés.

Une pré-réception aura lieu le mercredi 5 octobre pour tous les lots.

La réception complète sera effectuée le lundi 10 octobre à 8 h.

A 20 H 15, M. le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire ABRAMATIC.

ORDRE DU JOUR:

- 1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016
- 2° CLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT « SCHAECHERWEG » ET PROLONGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
- 3° ONF: PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2017 ETAT DE PREVISION DES COUPES
- 4° CENTRALE DE CHAUFFE : AVENANT AU MARCHE DU LOT N° 3
- 5° PERSONNEL COMMUNAL:
- 5.1. GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE 2016
- 5.2. PERENNISATION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)
- 6° SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE :
- 6.1. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP)
- 6.2. L'EXTRA-SCOLAIRE

7° DIVERS

COMMUNE DE GALFINGUE PV du CM du 26/09/2016

Avant d'entamer l'ordre du jour et en complément de la visite de la nouvelle chaufferie, le Maire informe les conseillers qu'une « Journée portes ouvertes inaugurale » sera organisée le samedi 05 novembre prochain à 14 H 30.

<u>1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2016</u> Le compte-rendu est adopté et le registre signé.

2° CLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT « SCHAECHERWEG » ET PROLONGEMENT DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite au dépôt du Permis d'Aménager du projet de lotissement « La Prairie » le 17 juin dernier, le Maire expose que dans la perspective de l'aménagement foncier dans cette zone et afin d'assurer une desserte du secteur concerné, il y a lieu de classer dans le domaine public communal, dans la catégorie « voies communales » une partie du chemin rural dit « Schaecherweg »de 82 mètres et une partie du chemin rural situé dans le prolongement de l'antenne de la rue du Général de Gaulle de 104 mètres.

Une partie de cette rue est déjà classée dans le domaine public communal sur 67 mètres.

Le Maire rappelle la législation en vigueur concernant le classement de chemins ruraux dans le domaine public communal.

Un chemin rural est un chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, et qui n'est pas classé comme voie communale. Il n'appartient pas au domaine public routier de la Commune mais à son domaine privé.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Toute décision de classement doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Selon l'article L141-3 du code la voirie routière, la procédure de classement en voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Présentement, le projet de classement d'une partie des chemins ruraux dans le domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, puisque la desserte et la circulation sont maintenues telles qu'elles existaient en tant que chemin rural. De plus, le classement confère une meilleure protection et sécurité des voies. Deux avantages sont relevés : les voies communales sont imprescriptibles et inaliénables. De ce fait, la procédure de classement est dispensée d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de classer dans le domaine public communal, dans la catégorie « voies communales » une partie du chemin rural dit « Schaecherweg » soit 82 mètres et une partie du chemin rural situé dans le prolongement de l'antenne de la rue du Général de Gaulle soit 104 mètres;
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce classement.

<u>3° ONF: PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2017 – ETAT DE PREVISION DES COUPES</u>

M. le Maire donne connaissance du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017 dans les parcelles 5A, 6 et Chablis pour un volume total de 281 m3 comprenant :

COMMUNE DE GALFINGUE

PV du CM du 26/09/2016

- 129 m3 de bois d'œuvre;
- 78 m3 de bois d'industrie, feuillus ;
- 38 m3 de bois de chauffage;
- 36 m3 de bois non façonné.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le programme des <u>travaux d'exploitation</u> et l'état prévisionnel des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2017 dans les parcelles 5A, 6 et Chablis pour un volume de 281 m3 représentant une recette brute de 14 690 € HT;
- donne délégation à M. le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ce programme : 7 892 € HT ;
- le bilan net prévisionnel total se chiffre à environ 6 798 € HT.

<u>4° CENTRALE DE CHAUFFE : AVENANT AU MARCHE DU LOT N° 3</u>

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide un avenant au lot n° 3 − « Maçonnerie et Coupe-Feu » d'un montant HT de 1 938 € (2 325 € TTC) concernant le remplacement d'une canalisation Eaux Usées au sous-sol de la Mairie.

Cet avenant porte le marché à 22 431.02 € HT soit 26 917.22 € TTC.

<u>5° PERSONNEL COMMUNAL :</u>

5.1. GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- confirme le paiement des primes par les communes sur les crédits ouverts aux comptes 6411 pour les titulaires ; 6413 ; 64162 et 64168 pour les non titulaires du budget communal ;
- rappelle que les bénéficiaires de la prime sont les agents titulaires ou non titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- fixe le montant de la prime à 1/12^e du traitement brut annuel, par versement unique de fin d'année aux personnels suivants :
 - Mme Michelle KOENIG (Rédacteur Principal de 2ème classe);
 - Mme Nathalie LABIGANG (Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe);
 - Mme Carmen ADRIAN (ATSEM de 2^{ème} classe);
 - Mme Sylvie LANGJAHR (Adjoint Technique de 2ème classe);
 - M. Julien BOUGUERMOUH (Emploi Avenir : Adjoint Technique de 2^{ème} classe) ;
 - M. Philippe WERNER (Contrat Unique d'Insertion Adjoint Technique de 2^{ème} classe);
- fixe à 93 €/brut annuel le versement à Mme Yolande RAUB, agent vacataire s'occupant de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les arrêtés individuels pour le personnel cidessus.

5.2. PERENNISATION DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Le Maire informe les conseillers municipaux que le contrat CUI mis en place depuis le 1^{er} octobre 2014 arrive à son terme le 30 septembre 2016. M. Philippe WERNER était le bénéficiaire de ce contrat aidé.

Celui-ci se porte candidat à ce poste laissé vacant depuis le départ en retraite de M. Jean-Pierre BOSC.

COMMUNE DE GALFINGUE PV du CM du 26/09/2016

M. le Maire propose aux conseillers municipaux de donner suite à cette candidature.

M. Philippe WERNER donnant satisfaction, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à sa nomination en qualité d'adjoint technique 2^{ème} classe stagiaire (1 ans) à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016.

<u>6° SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA FEDERATION DES FOYERS-CLUBS D'ALSACE :</u>

6.1. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP)

6.2. L'EXTRA-SCOLAIRE

Mme Françoise HANSER, 1ère Adjointe, prend la parole.

6.1. NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRE (NAP)

L'objet de cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la FDFC suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'accueil de loisirs.

Elle fixe également les moyens financiers alloués par la Commune et les modalités de mise à disposition de locaux et de personnel pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Mme Françoise HANSER rappelle que l'accueil de loisirs fonctionne les soirs après la classe (lundi – mardi –jeudi) de 15 H 30 à 16 H. (Après 16 H démarrage du périscolaire). Pour la présente rentrée scolaire, l'effectif est de 63 enfants.

6.2. L'EXTRA-SCOLAIRE

L'objet de cette convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la Commune et la FDFC suite à la répartition des compétences intercommunales concernant l'ALSH périscolaire.

Elle fixe les moyens financiers alloués par la commune concernant l'ALSH pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Mme HANSER Françoise, Adjointe rappelle la décision prise par le Conseil Municipal lors de la séance budgétaire du 04 avril 2016 à savoir la suppression de la participation communale des 3.85 €/jour/enfant pour les congés scolaires. Cette participation est maintenue pour les mercredis.

L'intitulé ALSH fonctionne les mercredis après la classe jusqu'à 18 H; et les périodes de congés scolaires (6 semaines durant les vacances scolaires) de 8 H à 18 H.

Le Maire remercie Mme HANSER pour ces explications détaillées.

Après ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer ces 2 conventions avec la Fédération Départementale des Foyers-Clubs.

7° DIVERS

7.1. Réalisation d'une ligne de trésorerie

Le Maire fait part que dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2014, est prévu la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 €.

Afin de faire face à un besoin ponctuel de trésorerie liée aux factures de l'installation de la chaufferie et du réseau de chaleur, cette ligne de trésorerie de 50 000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel.

7.2. Informations financières

Le Maire informe les conseillers que ces travaux bénéficient d'aides et de subventions de l'Etat, de la Région et de la Réserve Parlementaire.

La réalisation de ces travaux cette année 2016 permet à la commune de bénéficier d'un effet d'aubaine; en effet, le Gouvernement s'engage fortement en faveur du soutien à l'investissement public local par la mobilisation sur l'année 2016 pour accompagner les investissements des communes.

Ce dispositif d'appui a connu un réel engouement en région. Les services de l'Etat se sont mobilisés pour que les projets se concrétisent dès 2016 dans l'objectif d'un soutien massif aux entreprises du BTP.

Ainsi donc, Galfingue bénéficie d'un soutien financier de l'Etat de :

- 40 000 € pour la chaufferie biomasse et le réseau de chaleur ;
- 2 858 € pour la mise aux normes de l'accessibilité PMR à l'école.

7.3. Personnel Communal – Service Technique -

Le Maire informe les conseillers municipaux que les candidatures reçues ne correspondent pas au profil du poste recherché dans le cadre d'un contrat aidé pour seconder Philippe WERNER.

Suite à la candidature spontanée de Joëlle KIEFER (en perte d'emploi), contact a été pris avec SEMAPHORE sur la possibilité d'éligibilité d'un contrat aidé (CUI ou CAE).

Les critères en place actuellement ne permettent pas cette validation (avoir 50 ans révolus : soit le 09/07/2017).

Après échange et tour de table, les conseillers municipaux émettent un avis favorable de principe pour cette candidature. Des renseignements complémentaires sont à obtenir pour s'orienter vers un contrat aidé.

Des démarches dans ce sens seront entreprises.

7.4. Panneau de signalisation de la limite d'agglomération

Dans le cadre de la mise en conformité des panneaux d'entrée (EB 10) et de sortie (EB 20) de l'agglomération, il est prévu le remplacement des deux panneaux situés sur la RD 19 en direction de Heimsbrunn par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

En application des nouvelles règles de financement pour les panneaux BILINGUES, la mention du nom ALSACIEN de Galfingue sera ajouté : « *GALFINGA* ».

7.5. Informations M2A

7.5.1. Conférence des maires de l'agglo du 24 septembre : compte-rendu succinct par le Maire

Ce tour d'horizon a permis de faire remonter de façon complète et sincère les différents aspects mis en cause dans le fonctionnement actuel sur lesquels il semble primordial d'avancer ensemble pour construire une agglomération plus forte.

Lors de cette réunion, ont été évoquées les propositions d'évolution de la gouvernance :

- mise en place d'un comité d'impulsion ;
- d'un bureau (orientation et validation) :
- du forum m2A (instance de débat) : amené à remplacer les commissions actuelles ;
- les conférences com et com (faciliter le dialogue communes-communauté) ;
- les comités de projets (instance qui co-construit) ;
- le conseil d'agglomération (instance de décisions) ;
- les assises territoriales (instance qui partage);
- la mission intercommunalité (administration en soutien).

Un projet définitif pour le nouveau schéma de gouvernance sera proposé avant la fin de l'année après avoir traité les éventuels amendements.

7.5.2. ATLAS Edition 2016

Présentation de l'atlas thématique et cartographique de M2A, aux formats papier A4 et pdf sur CD-Rom qui réunit une information rassemblée et cartographiée des différentes compétences exercées par M2A.

Cet outil répond aux attentes exprimées par de nombreux élus.

Il est consultable en Mairie.

7.6. Etude comparative de la fiscalité directe locale de M2A pour 2016

Le Maire communique la position communale des différentes taxes selon un classement croissant, transmis par les services de la M2A sur le périmètre de l'agglomération mulhousienne :

° Taxe d'Habitation : Galfingue se classe :

- 16^{ème} sur 34 en fonction des bases /habitant;
- 11^{ème} en fonction du taux
- 13^{ème} en fonction du produit/habitant.

° Taxe Foncier Bâti:

- 5^{ème} en fonction des bases/habitant;
- 7^{ème} en fonction du taux ;
- 3^{ème} en fonction du produit/habitant.

° Taxe Foncier Non Bâti :

- 32^{ème} en fonction des bases/habitant;
- 18^{ème} en fonction du taux ;
- 32^{ème} en fonction du produit/habitant.

7.7. Primaire de la Droite et du Centre

Un bureau de vote se tiendra à Galfingue les dimanches 20 et 27 novembre 2016.

Le Maire informe les conseillers que tous les français peuvent participer à la primaire ouverte : pas besoin d'être membre d'un parti politique. Il suffit pour chaque électeur de présenter sa pièce d'identité, de signer la Charte des valeurs républicaines et s'acquitter de la somme symbolique de 2 €/tour.

7.8. Dates de la fête de Noël: week-end du 9/10/11 décembre.

7.9. Autres informations

- intervention de Thierry LIEB : voitures sur le terrain de football : faut-il le clôturer ?
- Le Maire propose de laisser passer l'hiver : à étudier pour la journée citoyenne 2017 :
- intervention d'André KELLER : petit filet d'eau de la nouvelle fontaine : refaire en circuit fermé.
- information d'Olivier BISCHOFF : passage de la DDT pour le recensement des cours d'eau dans le village.

La séance est levée à 22 H 30.